

## Compte-Rendu Séance du 31 août 2020

L'AN DEUX MIL VINGT le TRENTE ET UN AOÛT à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire.

**Présents** : Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Céline AUBERT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Alexandra CORBEAU, M. Philippe DELAUNAY, M. Louis-Jean de NICOLAÏ, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENO, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Jean-Marc FORESTIER, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER

**Absents excusés** :

Mme Françoise CHANTOISEAU donne pouvoir à Mme Béatrice LATOUCHE  
M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE

**Secrétaire de séance** : M. William DEROUET

<b>Membres</b> :	En exercice	:	29
	Présents	:	27
	Votants	:	29

Mme le Maire rappelle les modalités d'envoi des dossiers du conseil.

Approbation des PV du 29 juin 2020 et du 10 juillet 2020  
Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité.

## I – Ressources Humaines

### • CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°92-675 en date du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992

pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure, pour la rentrée scolaire 2020-2021, un contrat d'apprentissage pour la durée de la formation, pour permettre à un jeune de préparer son diplôme,
- S'engage à inscrire au budget 2020, et aux budgets suivants, les crédits correspondants,
- Et autorise Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

#### Questions du Conseil :

**M. FORESTIER** : Pour quel type de formation ?

**Mme le Maire** : pour un BTS gestion PMI/PME ou BTS assistant manager

**Mme POTTIER** : De quelles écoles viendront les étudiants ?

**Mme le Maire** : soit d'un CFA ou d'un lycée professionnel.

**Mme le Maire** précise qu'il y a eu plus de 60 000 vues sur les réseaux sociaux, qu'il est très compliqué pour les jeunes de trouver une entreprise avec la COVID. Les candidats ont jusqu'au 4 septembre pour déposer leur candidature. Ensuite il y aura un entretien collectif et nous leur donnerons une tâche administrative à chacun et ils devront venir nous la présenter.

**M. FORESTIER** : avons-nous des aides pour financer ce contrat ?

**Mme le Maire** : Très peu, nous avons des aides de l'état mais pas de la région car elle n'intervient pas sur les collectivités.

Le tuteur sera probablement **Mme LEVER**.

**• MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU POLE ADMINISTRATIF A LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA MOTTE**

Un poste de secrétariat à temps non complet est vacant à la mairie de Saint-Jean-de-la-Motte. Madame le Maire du Lude et Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-la-Motte ont convenu pour une mise à disposition d'une agent du Lude intéressée par le poste.

Une convention bipartite précise les modalités de cette mise à disposition d'une durée de 6 mois renouvelables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour un temps de travail de 22 heures 30 par semaine, les lundis, mercredis et vendredis ; la mairie de Saint-Jean-de-la-Motte remboursera les charges de personnel à la ville du Lude.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la mise à disposition d'un agent du pôle administratif à la commune de Saint Jean de la Motte et autorise Madame le Maire à signer la convention.

**• MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE**

Dans le cadre d'une mutualisation avec la communauté de communes Sud Sarthe, un agent a été recruté par la CCSS pour le service « Famille » et sera mis à disposition à mi-temps à la ville du Lude.

Une convention bipartite précise les modalités de cette mise à disposition d'une durée de 12 mois renouvelables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour un temps de travail de 17 heures 30 par semaine, les lundis après-midi, jeudis et vendredis.

L'agent exercera des missions de coordination de l'action sociale / solidarité et du CCAS. Une convention entre la ville du Lude et le CCAS sera également établie.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition entre la CCSS et la ville du Lude, et la ville du Lude et le CCAS.

**Questions du Conseil :**

**M. FRIZON :** Avez-vous participé au recrutement ?

**Mme le Maire :** Je n'ai pas participé directement mais Mme AUBERT et Mme LEVER ont participé au recrutement pour la commune, M. BOUSSARD et la directrice du centre social pour la communauté de communes.

**• INFORMATION SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT « SERVICE CIVIQUE » POUR LA REVITALISATION**

Le poste « Ambassadeur du patrimoine touristique de la commune » en service civique était toujours vacant.

Nous avons reçu dernièrement une candidature d'une personne titulaire d'un master des sciences humaines et sociales, spécialité histoire et patrimoine. Sa mission débutera le 1<sup>er</sup>

septembre 2020 et sera principalement axée sur le patrimoine et le projet de « Petite cité de caractère ».

## II – Affaires générales

### • DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Vu la candidature proposée : Monsieur Pascal RENOUE

Après vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Pascal RENOUE « correspondant défense ».

### • DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE FLAMM

La gestion du milieu aquatique et de lutte contre les nuisibles a été confiée au Syndicat Mixte FLAMM (Fare, Loir, Aune, Maulne et Marconne).

Le Syndicat mixte Fare, Loir, Aune, Maulne et Marconne sollicite la désignation de deux délégués, un titulaire et un suppléant.

Après appel à candidature au sein du Conseil Municipal, sont candidats :

- ~ Mme Annie BOUTELOUP
- ~ M. Michel CHANTEPIE
- ~ M. Jean-Marc FORESTIER
- ~ M. Jean-Paul TRICOT

Le Conseil Municipal, après vote, désigne M. Jean-Paul TRICOT et M. Michel CHANTEPIE respectivement délégués titulaire et suppléant au syndicat mixte FLAMM.

### • AVIS SUR L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE – SITE CANDIA

La société Candia a exploité une laiterie sur le territoire de la commune. Son établissement relevait de la nomenclature des installations classées et a cessé son activité.

En application du code de l'environnement et en vue de la cession des terrains, des études visant à identifier les pollutions résultant de l'activité du site et des travaux de dépollution ont été

menées. Les investigations menées mettent en évidence des pollutions résiduelles en hydrocarbures dans les sols à deux endroits.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.512-12 du code de l'environnement, il est envisagé de mettre en place des servitudes d'utilité publique afin d'imposer des restrictions d'usage.

Le Conseil Municipal de la commune sur le territoire sur lequel se situe le périmètre des servitudes est sollicité pour avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'instauration de servitudes d'utilité publique – site Candia au titre d'installations classées pour la protection de l'environnement.

#### Questions du Conseil :

**M. FRIZON** : il y a seulement une servitude ?

**Mme le Maire** : il y a une servitude : l'information de pollution et de l'existence de cuves.

Echange et dialogue sur le projet de la gendarmerie, échéance et relation avec la communauté de communes.

### III – Affaires financières

#### • DÉCISION MODIFICATIVE – ABONDEMENT VERS LE BUDGET CCAS.

Considérant le vote du budget de la commune en date du 9 mars 2020,

Considérant qu'une évaluation de la participation de la commune au budget CCAS à hauteur de 30 000 € a été inscrite sur le budget principal,

Considérant le vote du budget du CCAS en date du 24 avril 2020,

Considérant que pour l'équilibre du budget CCAS, une participation de la commune de 60 047.21 € a été inscrite,

Une décision modificative est nécessaire :

- Section de fonctionnement – recettes  
Inscrire au 74121 – Dotation de solidarité rurale.....+ 76 457.00 €
  
- Section de fonctionnement – dépenses  
Inscrire au 657362 – Subventions de fonctionnement au CCAS.....+ 30 047.21 €  
Inscrire au 60632 – Fournitures de petit équipement.....+ 40 000.00 €  
Inscrire au 6417 – Rémunération des apprentis .....+ 5 000.00 €  
Inscrire au 6457 – Cotisations sociales liées à l'apprentissage.....+ 1 409.79 €

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

• **DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Considérant l'achat de matériels pour la station d'épuration arrivés en fin de vie, et l'acquisition d'un logiciel, un virement de crédit est nécessaire :

- Section d'investissement – dépenses  
Prendre au 2315 – Installations, matériel et outillage techniques..... - 100 000.00 €  
Porter au 205 – Concessions et droits assimilés, brevets, licences, etc .... + 15 000.00 €  
Porter au 2156 – Installations matériel spécifique d'exploitation..... + 85 000.00 €

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

• **DÉTERMINATION D'UN PRIX AU M<sup>2</sup> POUR TOUTES LES LOCATIONS  
(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 09/09/2019)**

Madame le Maire rappelle le vote de la délibération n°2019\_093 du 09 septembre 2019 :

- Pour les logements d'habitation..... 5.00 € le m<sup>2</sup>
- Pour les commerces : ..... 4.00 € HT le m<sup>2</sup>
- Pour les locaux industriels et artisanaux ..... 1.00 € HT le m<sup>2</sup>

Pour les locaux commerciaux, industriels et artisanaux, si des travaux d'aménagement sont réalisés pour le locataire, il faudra rajouter au loyer mensuel, l'amortissement de ces travaux, de la façon suivante :

- sur 5 ans si le montant des travaux est inférieur à 20 000 €
- sur 20 ans si le montant des travaux est supérieur à 20 000 €

Pour les locaux industriels et artisanaux, le prix de 1 € le m<sup>2</sup> est un prix de base qui devra prendre en compte, en supplément des frais complémentaires, en fonction du lieu, de l'état (vétusté, normes etc...) et de la surface des bâtiments. Une annexe décrivant ces frais complémentaires sera jointe au bail et justifiera la modification du prix au m<sup>2</sup>.

Les locataires des locaux commerciaux, industriels et artisanaux auront également une participation supplémentaire de 1 € au m<sup>2</sup> pour les charges locatives si les locaux n'ont pas de compteurs individuels.

Pour les loyers des boutiques à l'essai :

- Gratuit les six premiers mois,
- 50% du loyer les six mois suivants,
- Bail dérogatoire d'un an à loyer plein.

**et sollicite l'accord du Conseil Municipal pour compléter la détermination d'un prix au m<sup>2</sup> :**

- Pour la location de bureaux (activités administratives et de service).....4.00 € HT le m<sup>2</sup>
- Pour les logements d'habitation, les commerces, les locaux industriels et artisanaux, le prix au m<sup>2</sup> est un prix de base qui devra prendre en compte la vétusté du local ou sa rénovation à l'aide d'une annexe jointe à l'état des lieux permettant l'évaluation du local et le calcul du loyer attendu.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, accepte les tarifs pour la location des locaux d'habitation, commerciaux, industriels, artisanaux et de bureaux de la commune du Lude.

• **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES – DÉPARTEMENT 2020/2022**

Lors de sa séance du 6 juillet 2020, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial de relance doté de 12 M€ afin de soutenir les communes et Communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Le montant attribué au Lude par le conseil départemental au titre de la convention de relance pour les années 2020 – 2022 est de 79 650 €.

Les modalités du versement de cette dotation sont soumises au respect de conditions énumérées dans une convention bipartite entre la commune et le Département.

Après avoir exposé les termes de la convention de relance Territoires – Département 2020/2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention, et tous documents s'y afférents.

**Questions du Conseil :**

**M. FRIZON :** Avez-vous déjà des idées de projet ?

**Mme Le Maire :** Oui, autour de la revitalisation, du social, l'aménagement des bords de Loir...

**Mme le Maire** informe des projets déposés dans le cadre du plan de relance auprès de la Région des Pays de la Loire

- Plan vélo à mettre en œuvre
- Plan tourisme
- Rénovation de la salle conviviale du camping
- Aménagement des bords de Loir

• **MUTUALISATION DES CHARGES D'ÉTAT CIVIL – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU SERVICE D'ÉTAT CIVIL DU BAILLEUL**

Vu l'article L.2321-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le coût réel des actes d'état civil de Le Bailleul facturé comme suit :

- Coût d'un acte de naissance :
  - o 2018..... 83.38 €
  - o 2019..... 86.97 €
- Coût d'un acte de décès :
  - o 2018..... 120.04 €
  - o 2019..... 111.43 €

Vu l'état annuel fourni par la mairie de Le Bailleul pour la commune du Lude :

- 2018 : 10 actes de naissance et 6 actes de décès, soit un total de ..... 1 554.04 €
- 2019 : 7 actes de naissance et 17 actes de décès, soit un total de ..... 2 503.10 €

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à verser à la mairie de Le Bailleul au titre de la participation aux charges d'état civil induites par la présence d'un établissement hospitalier sur la commune de Le Bailleul :

- 1 554.04 € pour l'année 2018, et
- 2 503.10 € pour l'année 2019.

## IV – Urbanisme

### • ACQUISITION DU BIEN SIS 14 RUE DE L'IMAGE CADASTRÉ AD 33

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition du bien sis 14 rue de l'Image cadastré AD 33 au prix de 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'acquisition du bien cadastré AD 33, pour un montant de 30 000 €, hors frais de notaire.

#### Questions du Conseil :

**Madame le Maire** informe que le boulanger qui est le voisin direct de cette boucherie est intéressé mais qu'il ne peut pas acheter le bâtiment ; si la commune achète, un crédit-bail serait envisagé et il réalisera les travaux.

**M. DELAUNAY** : Avons-nous une idée du délai pour les travaux ?

**Mme Le Maire** : Non, nous ne lui avons pas donné de délai

**Mme le Maire** donne des informations complémentaires sur :

- l'annulation des manifestations liée au classement rouge COVID 19 de la Sarthe
- les conditions de reprise des écoles.

**Mme Le Maire** remercie la population pour sa participation respectueuse des gestes barrières pendant la période de crise sanitaire.

**Mme Le Maire** rappelle la venue au Lude de deux personnalités, M. Attal, Porte-Parole du gouvernement pour rencontrer les jeunes à Vaunaval et Amir artiste chanteur pour le tournage de son dernier clip « Ma lumière ».

Informations sur les nouvelles boutiques à l'essai et l'installation de nouveaux commerces :

- Fleuriste et friperie en boutiques à l'essai,
- Laboratoire Pizzeria et Sandwicherie dans des locaux privés,
- Vente de véhicules d'occasion route de Château du Loir.

## V – Questions diverses

Questions de la minorité.

**M. FRIZON** : Lors du feu d'artifice, nombre de spectateurs ont été choqués de constater que les agents de sécurité qui contrôlaient à l'entrée que les spectateurs soient bien masqués... ne l'étaient pas eux-mêmes ! Difficile de faire respecter quelque consigne que ce soit dans ces conditions !

En avez-vous eu connaissance et avez-vous interpellé l'entreprise concernée sur cette aberration ?



**Mme Le Maire** n'avait pas constaté que les agents n'avaient pas leurs masques à l'entrée, toutefois après renseignement, elle explique que seul le responsable du prestataire n'était pas masqué, il s'en est d'ailleurs excusé ; **M. LE GALLET** lui en a donné un aussitôt. Le masque était conseillé dans l'enceinte du château.

**M. FRIZON** maintient que plusieurs personnes de la sécurité ne portaient pas le masque, c'est regrettable.

**M. LE GALLET** confirme que les autres agents à l'entrée étaient masqués.

**Mme BOUTELOUP** Serait-il envisageable, intéressant et du ressort de la mairie de créer un flyer « promenade ludoise » indiquant les lieux remarquables dans un petit circuit du centre-ville et disponible à la mairie et au syndicat d'initiative ?

**Mme Le Maire** explique que la commune propose déjà des actions et des documents de communication pour valoriser le patrimoine.

L'application Baludik, les Flâneries Ludoises en lien avec une association et le CMJ ont des flyers. Il y a aussi les documents produits par les Petites Cités de Caractères et les actions et les informations du Pays Vallée du Loir.

Les flyers sont à la disposition des élus à l'accueil de la Mairie.

**M. FORESTIER** : J'ai envoyé un mail concernant l'inscription au concours « villes et villages étoilés de France » afin de contribuer à la sauvegarde de la faune et de la flore nocturnes et diminuer la pollution lumineuse. Il n'a reçu aucun accusé de réception, aucune réponse d'aucune sorte !

Aussi avez-vous l'intention d'inscrire la commune à ce concours ? Si non pourquoi et que comptez-vous faire pour la sauvegarde de la faune et de la flore nocturnes ?

**Mme le Maire** et **M. DECERS** ont bien pris note de ce mail, ce dossier sera étudié en commission environnement courant septembre.

Echange d'informations et de connaissances entre les conseillers sur cette thématique, **M. FORESTIER** informe de l'importance de prendre en compte cette question et qu'il serait satisfait que notre ville soit reconnue villes et villages étoilés de France.

**Mme le Maire** rappelle que ces dossiers sont vus et analysés en premier lieu en commission.

**Mme BRETON** : Nous avons entendu parler de squats dans la commune. Qu'en est-il à ce jour et cela a-t-il entraîné des dégâts pour les propriétaires de ces locaux ?

**Mme Le Maire** demande des précisions, elle ne connaît pas de squat sur le Lude, il y en a eu un temps mais la situation a été régularisée

Elle rappelle que le Policier Municipal et la gendarmerie travaillent conjointement sur ces problèmes lorsqu'ils sont identifiés.

**M. FRIZON** donne des précisions de lieu, **Mme le Maire** indique qu'elle se renseignera auprès du policier municipal.

**M. EVEILLEAU** : L'organisation des congés du personnel chargé de la piscine et de l'entretien des stades a été assez problématique ! Comment pensez-vous régler ce problème ?

**Mme Le Maire** ne comprend pas de quoi il s'agit, elle demande que des précisions plus factuelles soient apportées pour pouvoir répondre à cette question. **M. EVEILLEAU** ne peut en dire plus, il reviendra en conseil pour compléter cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h15

En mairie, le 15 septembre 2020  
Le Maire,  
Béatrice LATOUCHE

